



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche action n°3 - approvisionnement en équipement de protection individuelle

I. État des lieux

Les dotations en masques de l'État sont attribuées de manière prioritaire, en lien avec les collectivités territoriales, aux publics les plus vulnérables et notamment les personnes accueillies en structures d'hébergement, les mineurs suivis par le Conseil départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les personnes sans domicile, les demandeurs d'asile hébergés dans le Dispositif National d'Asile ou encore les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME). Les bénévoles participants à l'aide alimentaire d'urgence sont également couverts. En complément, une dotation de masques permet de répondre aux besoins des administrés les plus fragiles au sein des communes de petite taille (seuil démographique jusqu'à 1000 habitants).

La distribution des masques pour les personnels de santé sur le territoire de la Communauté urbaine est quant à elle assurée par des canaux distincts sous l'égide du Ministère des Solidarités et de la Santé (via les GHT et les grossistes répartiteurs), jusqu'au 30 septembre 2020.

Les priorités d'actions de distribution sont les suivantes :

- **Pour les jeunes suivis au titre de l'ASE**, la préfecture a livré 5000 masques au Conseil départemental, en complément des masques déjà fournis par ce dernier.
- **Pour les autres publics**, la Direction départementale de la cohésion sociale a procédé aux distributions, en s'appuyant sur les opérateurs de l'hébergement (pour les personnes en hébergement et demandeurs d'asile), sur les points d'accès aux soins de santé pour les bénéficiaires de l'AME, sur les CCAS (pour les personnes sans domiciliation) et sur les associations (pour les bénévoles de l'aide alimentaire). Lors de ces distributions, à l'occasion des maraudes, les professionnels et bénévoles sensibilisent ces publics au bon usage du port du masque et aux règles en matière de gestion des déchets. Ils rappellent également les consignes habituelles relatives au respect des gestes barrières et de distanciation physique.
- **Afin de soutenir les petites communes de moins de 1 000 habitants** et pour les aider à doter les personnes en situation de grande précarité, une distribution de 44200 masques en tissu a été effectuée par nombre d'habitants (10 % environ de la population par nombre d'habitants de la commune). Le Département de la Seine-Maritime est composé de 708 communes et les communes de moins de 1000 habitants sont au nombre de 515, dont 93 relevant de l'arrondissement havrais et 26 de la Communauté urbaine.
- **S'agissant des transports publics**, le Ministère de la transition écologique a décidé la fourniture de masques pour les Autorités Organisatrices de Mobilité exploitant des réseaux ferrés. Les réseaux de transports en commun des agglomérations de Rouen et du Havre ont été dotés, respectivement, de 185 000 et 89 000 masques. Ces masques sont mis à disposition du public.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Communauté urbaine a, pour sa part, réalisé une commande groupée, ce qui a permis aux communes de son territoire une distribution à ce jour de 299 550 masques auprès de leurs populations, selon la répartition indiquée en annexe.

A son niveau, **la Ville du Havre** a assuré la distribution des masques, en trois temps :

- en priorité aux plus de 65 ans, par une distribution effectuée les 7, 8 et 9 mai dans 40 lieux municipaux différents ;
- puis les 11, 12 et 13 mai aux personnes âgées de 55 à 64 ans ;
- enfin à l'ensemble de la population à partir du 14 mai.

Ce sont ainsi plus de 25 000 masques qui ont été distribués dont 400 au domicile des **personnes âgées** par les équipes du CCAS.

Le CCAS du Havre a en outre bénéficié du don d'une entreprise locale et a donc pu satisfaire les besoins de certaines **associations caritatives** œuvrant dans l'aide alimentaire en attribuant 1550 masques dont 500 à la Croix rouge, 200 aux Restos du Coeur et 200 au Secours populaire.

La ville du Havre a également équipé de masques les personnes présentes dans les **résidences autonomie** et fourni en combinaisons, masques et gants les personnels en charge du portage des déjeuners dans chaque logement, du fait de la suppression de la restauration collective.

II. Nouvelles actions

De nouvelles dotations de masques seront attribuées par L'État à la rentrée. Une instruction du 14 août 2020 prévoit une dotation de 500 000 masques pour les **personnes vulnérables**. Une dotation supplémentaire de 300 000 masques est attendue. Une réflexion, menée par la DDCS, est en cours pour identifier les personnes ou structures dans le besoin, notamment celles particulièrement touchées par l'extension de l'obligation de port du masque dans l'espace public.

Par ailleurs, l'État a doté chaque bénéficiaire de la CMU et de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) d'un lot de six masques réutilisables, permettant un usage quotidien pendant au moins 60 jours (envoi effectué au domicile des bénéficiaires par La Poste). En outre, un travail est actuellement mené par la CPAM locale afin d'identifier, via les partenaires de proximité, les populations vulnérables qui n'ont pas bénéficié de cette première dotation.

Enfin, une nouvelle évaluation, en lien avec les collectivités, sera réalisée pour estimer les besoins complémentaires des **petites communes** de moins de 1000 habitants afin de continuer à accompagner les personnes vulnérables et isolées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour répondre aux nouveaux besoins identifiés, les autorités préfectorales et les collectivités de la Communauté urbaine coordonneront leurs actions en matière de distribution, notamment à destination des populations les plus vulnérables.